

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Conseil de gestion
Séance du 15 janvier 2016**

Délibération PNMEGMP_2016_06

Désignation d'un représentant du Parc auprès de la CLE du SAGE de la Seudre

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°AR119 du 2 septembre 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3131 du 24 novembre 2015 du préfet de la Charente-maritime, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;

Vu la saisine de la DDTM de Charente-maritime en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion propose de garder la formulation de l'arrêté sus-visé « le président du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ou son représentant ».

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Plisson', with a large, sweeping flourish underneath.

M. Philippe Plisson